

DÉCISION N°2025-014

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REGIONAL « 100 PROJETS D'ÎLOTS DE FRAICHEUR DANS LES TERRITOIRES FRANCILIENS » EN FAVEUR DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE MOHAMED MEGREZ

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'estimation des travaux de l'aménagement de la cour de l'école maternelle Mohamed Megrez ;

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet de l'aménagement de la cour de l'école maternelle Mohamed Megrez et souhaite présenter ce projet à une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de l'Appel à projets « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens ». Le coût global estimatif des travaux s'élève à 270 246,30 € HT.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, autorisé par la délibération susvisée, s'engage sur le programme et le financement du projet de l'aménagement de la cour de l'école maternelle Mohamed Megrez.

ARTICLE 2 : Approuve la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'Appel à Projets « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » à hauteur de 162 147,00 €, soit 60% du montant total hors taxes estimé des travaux et études.

ARTICLE 3 : S'engage à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document afférent à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : S'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution de la Région Ile-de-France pour toutes les actions de communication liées à l'aménagement de la cour de l'école maternelle

Mohamed Megrez.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 02 juin 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr